



Sécheresse 2020

Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Certains administrés ayant subi des dommages, la Mairie va effectuer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

La procédure est la suivante :

- La Mairie recense les dommages survenus dans la commune et dénombre les bâtiments endommagés.
- La Mairie doit attendre que l'année entière soit écoulée pour faire la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. (Janvier 2021)
- Météo France transmet le rapport annuel (avril-mai)
- La demande est étudiée en commission interministérielle (juin)

Si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté, les personnes ayant subi des dommages disposeront d'un délai de 10 jours à compter de la date de publication du dit arrêté pour faire les démarches auprès de leur compagnie d'assurance.

Aussi, nous invitons les sinistrés à se faire connaître en Mairie.